Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260407-D2026_025-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 07 avril à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 02 avril 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusé : /
Secrétaire de séance : A. BOËNNEC

OBJET : CONVENTION AVEC LA CEBR POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU

Monsieur A. GLÉMÉE, adjoint à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), dans le cadre de son programme d'économie d'eau, a souhaité proposer à ses communes membres un diagnostic de leurs bâtiments ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable.

Ainsi, le diagnostic ECODO permet de dresser un état des lieux des pratiques et équipements en matière de consommation d'eau et de construire un programme d'actions en faveur des économies d'eau (installation de matériel hydro-économe, récupération d'eau de pluie, …).

Début 2020, 23 communes étaient activement engagées dans la démarche. Au vu de l'intérêt qu'ont rencontré ces diagnostics, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a décidé de poursuivre cette démarche, le but étant d'aboutir sur la formation à l'autodiagnostic et au suivi de la réduction des consommations. En effet, pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable.

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans la réduction de ses consommations d'eau potable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer la convention proposée par le CEBR.

Affiché le :
14 avril 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 14 avril 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.